

Installation de capteurs photovoltaïques sur le bâtiment de la structure d'accueil Petite Enfance rue d'Artois - Demande de subventions

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique énergétique et de ses engagements (Convention des Maires, Cit'ergie), la Ville de Besançon poursuit le développement des énergies renouvelables sur son territoire et notamment la production d'électricité photovoltaïque. Le futur bâtiment de la SAPE (Structure d'Accueil Petite Enfance) Artois a été choisi pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Le projet de construction SAPE Artois s'inscrit dans une démarche de développement durable dont l'objectif est la labellisation BBC Effinergie hors production photovoltaïque. La Ville de Besançon envisage de participer localement à la production d'électricité d'origine renouvelable par la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque raccordée au réseau et intégrée à la couverture du bâtiment.

La centrale photovoltaïque permettra de produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, en vue d'obtenir un bâtiment exemplaire, à énergie positive (Bépos).

Le coût total de cette opération est estimé à 166 296 € HT, soit 198 890 € TTC, pour une solution d'équipement envisagée sur la totalité de la toiture Sud (250 m²), représentant une puissance crête évaluée à 33,4 kW.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

- Bureau d'études PV	7 520 € HT
- Travaux (estimatif)	<u>158 776 € HT</u>
Total :	166 296 € HT
	soit 198 890 € TTC

La dépense sera imputée au chapitre 21.64.2135.11006.30900 du budget principal.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Région Franche-Comté	30 000 €
- Ville de Besançon (TVA inclus)	<u>168 890 €</u>
Total TTC	198 890 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région de Franche-Comté et de tout autre partenaire susceptible de financer ce type d'équipement,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions éventuelles à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.